Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260520-D202674-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

| N° Acte : **2026-Délib-74-CM 20/05/2026** | Classification **: 7.10 Divers** |
|---|---|

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Fixation du tarif des jardins partagés**

L'An deux mil vingt-six le vingt du mois de mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

**Etaient absents :** Mme Audrey GUIVARCH (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) ; Mme Claudine ELLERO (procuration à Mme Stephanie WOODS) ; M. André LE FLOCH (procuration à M. Gaétan MARBLÉ) et Mme Fabienne REGNAUT (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

**Secrétaire :** M. Quentin BERNARD.

Créé en 2018, le jardin partagé de Kerlaereg, situé à Penmarc'h, met à disposition des habitants une vingtaine de parcelles dédiées à la culture de fruits, légumes et fleurs. Cet équipement communal s'inscrit dans une démarche de développement du lien social, de valorisation des espaces publics et de promotion de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

L'attribution des parcelles est réservée aux habitants de la commune, sous réserve du respect d'une charte encadrant l'usage du site. Les bénéficiaires s'engagent notamment à entretenir leur parcelle, à adopter des pratiques écologiques et à contribuer au bon fonctionnement des espaces communs. Le site est par ailleurs équipé d'aménagements favorisant un usage collectif (composteurs, récupérateurs d'eau, espaces de convivialité).

Afin d'assurer la gestion et l'entretien de cet espace, une participation financière des usagers est prévue, destinée à contribuer aux frais de fonctionnement et d'aménagement du site. Le montant de la participation financière est actuellement de 15 €.

**Vu** l'avis favorable des commissions *« Solidarité, associations, sport, culture et patrimoine »* du mardi 5 mai 2026 et *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 11 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le maintien du tarif des jardins partagés fixé à **15 €/an**,

**DE DIRE** que Monsieur le Maire est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification